

COTISATIONS SOCIALES DES NON-SALARIES AGRICOLE 2025

CALENDRIER DES ECHEANCES SOCIALES POUR 2025

Le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin a fixé les conditions d'appel des cotisations des non-salariés agricoles pour l'année 2025 comme suit :

| Emissions | Taux d'appel | Exigible au : | Majorable au : |
|----------------------------|--------------|---------------|----------------|
| 1er appel fractionné 2025 | 40 % | 01/03/2025 | 01/04/2025 |
| 2ème appel fractionné 2025 | 35 % | 01/06/2025 | 01/07/2025 |
| Appel annuel 2025 | Solde | 07/11/2025 | 01/12/2025 |

POUR LE REGLEMENT DE VOS COTISATIONS

Si votre dernier revenu professionnel connu par votre MSA est supérieur à 4 710 € (10% du plafond annuel de la sécurité sociale en 2025), **vous devez obligatoirement payer vos cotisations par voie dématérialisée**. Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration de leur montant.

Vous pouvez également bénéficier des avantages du paiement dématérialisé si vos revenus sont inférieurs à ce seuil. Les différentes options de paiement dématérialisé sont exposées ci-dessous

Depuis le site Internet de votre MSA, via Mon espace privé, vous pouvez vous acquitter de vos cotisations par les moyens de paiements dématérialisés suivants :

1. Télèrèglement. Ce mode de paiement génère un prélèvement ponctuel sur votre compte, uniquement si vous donnez votre accord.
2. Prélèvement automatique. Dans ce cas, un prélèvement sera généré à chaque échéance, sans nouvelle action de votre part. C'est le moyen le plus simple pour éviter tout retard de paiement.
3. Virement depuis le site Internet de votre banque ou à partir de votre logiciel comptable..

Retrouvez toute l'actualité (réglementation, taux de cotisations) sur le site internet de votre MSA limousin.msa.fr et accédez à l'ensemble des télé-services qui vous sont proposés, depuis votre espace privé.